



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 12 décembre 2024

**Présent(e)s :** Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - Mme MORGAT Elodie - DELARUE Alain – BISSIRIER Gérard – VEYTILOUX Laurence - DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain - PROPIN Jean-Claude – Mme DEPIERREFIXE Nathalie - PASQUET Frédéric -

**Arrivée en cours de conseil :** Mme Arielle RAULT arrivée à 21h 07

**Absent(e)s et pouvoirs :** BOURDIER Didier (pouvoir à Jean-Paul BARRIERE) – Mme de RORTHAIS Anne-Rose' (pouvoir à M. Pascal GODRIE) – M. DUTHOIT Vincent (pouvoir à M. PROPIN Jean-Claude)

**Absents :** Mme TANCHOUX Marie-Christine – M. DEPIERREFIXE Bernard

Soit 13 présents (14 à partir de 21h 07) : le quorum est atteint.

03 pouvoirs

16 votants (17 à partir de 21h 07)

**Secrétaire de séance :** Mme DESBORDES Marie-Hélène

Début de séance : 20h10.

### ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024

2 - Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87

3 – Admission en non-valeur N°7089541511 - BUDGET COMMUNE

4 – Subvention exceptionnelle 2024 – Les Amis de Seltz

5 – Utilisation des ateliers méridiens proposés par la CCHLEM pour l'année scolaire 2024-2025

6 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE

7 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – STATION SERVICE

8 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – ASSAINISSEMENT

9 – Réaménagement de l'Ilot et de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert », et Construction d'une Halle Avant-projet définitif : Demande de subventions

10 - Demandes d'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale – Complément de la Délibération n°2024-091

11- Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/11/ 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 ;

-- M. Jean-Claude PROPIN s'interroge sur la phrase « La commune de Val d'Issoire propose toutes les surfaces de toiture de la commune en excluant les secteurs en zones protégées au titre des Monuments Historiques. » et se demande si cela ne risque pas de freiner certains projets sur Bussière-Boffy ; il demande si l'église de Mézières-sur-Issoire est également concernée et si cela peut freiner certains projets sur le bourg. Mme Marie-Hélène DESBORDES lui répond que sur le bourg de Bussière-Boffy cette règle s'impose et sur Mézières-sur-Issoire il n'y a pas de bâtiments classés au titre des monuments historiques. M. Frédéric PASQUET précise que, concernant les toilettes du local de chasse, il s'agit du raccordement à l'assainissement collectif ; les agents de la commune vont s'en occuper.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

## **2 – Délibération n° 2024-097 Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DÉCIDE

### D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### ➤ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

### Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

#### Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	9.80%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

➤ **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>Garanties IJ 90%</b>
-------------------------

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**3 – Délibération n° 2024-098 ADMISSION EN NON-VALEUR N°7089541511 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Trésorier que certaines créances s'avèrent irrécouvrables, car ces créances sont éteintes par jugement.

Il s'agit en l'occurrence de titres suivants correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7089541511 :

N° titre	Date	Objet	Montant en euros
2022-T-1158-1	17/11/2022	Loyers	136.62
2022-T-1158-2	17/11/2022	Loyers	136.62
2022-T-1158-3	17/11/2022	Loyers	136.62
2022-T-1158-4	17/11/2022	Loyers	136.62
<b>TOTAL EN EUROS</b>			<b>546.48</b>

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 546.48 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6542 « Pertes sur créances éteintes » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

#### **4 – Délibération n° 2024-099 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – Les Amis de Seltz**

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle de l'association listée ci-après, et au vu des pièces justificatives fournies,

Considérant les crédits inscrits au budget 2024 au titre de l'article 6574,

Décide d'arrêter comme suit les subventions accordées à titre exceptionnel pour l'année 2024 :

<b>ARTICLE 6574</b>	
Les Amis de Seltz	280,00

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

#### **5 – Délibération n° 2024-100 - Utilisation des ateliers méridiens proposes par la CCHLEM pour l'année scolaire 2024-2025**

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche nous propose de mettre en place des ateliers découverte pour l'année scolaire 2024-2025.

Le dispositif est financé par une participation des familles, une prise en charge par la CAF au titre des activités périscolaires, une participation des communes et de la Communauté de Communes.

Le forfait pour une commune est de 280 € par an et correspond à une heure d'atelier par semaine sur les 36 semaines de la période scolaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place ces ateliers sur l'année scolaire 2024-2025 pour un montant de 280 € par atelier
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CCHLEM

Mme Elodie MORGAT précise qu'il s'agit d'ateliers proposés aux enfants de tous âges, sur la plage horaire 16h 45 / 17h 45 ; un maximum de 14 enfants par atelier est accepté ; s'il y a plus de demande un 2<sup>ème</sup> atelier peut être organisé ; pour le moment sur Mézières-sur-Issoire, il y a moins de 14 inscrits.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

#### **6 – Délibération n° 2024-101 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 20 et 21, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2025 de la commune de VAL D'ISSOIRE**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **chapitre 21 :**

- **article 2128 : 17 250 €**
- **article 21321 : 16 250 €**
- **article 21351 : 12 500 €**
- **article 21583 : 3 750 €**

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

#### **7 – Délibération n° 2024-102 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – STATION SERVICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 21 et 23, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2025 de VAL D'ISSOIRE, budget STATION SERVICE**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **chapitre 21 :**

- **article 2138 : 1250 €**

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**8 – Délibération n° 2024-103 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 21 et 23, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2025 de VAL D'ISSOIRE, budget ASSAINISSEMENT**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **chapitre 21 :**

- **article : 2158 : 29489 €**

*Les membres du conseil municipal échangent sur les difficultés liées au transfert de la compétence assainissement à la communauté de commune ; ce transfert est prévu en 2025. La commune en particulier concernant les travaux demander à la commune dans ce cadre.*

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Arrivée de Mme Arielle RAULT à 21H 07

**9 - 2024-104 Réaménagement de l'îlot et de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » et Construction d'une Halle – Avant-Projet Définitif : Demande de subventions**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de réaménagement de l'îlot et de l'ancien restaurant «Le Chêne Vert» et Construction d'une Halle pour la commune de VAL D'ISSOIRE.

Il présente les caractéristiques de l'Avant-Projet Définitif établi par l'agence Hervé PAUGNAT, maître d'œuvre en charge du projet et indique alors à l'assemblée que le coût de l'opération est estimé à ce stade à **537 157.00 € HT (y compris imprévus et actualisation) soit 644 588.40 TTC.** De façon détaillée celui-ci se décompose comme suit :

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>DEPENSES HT</b>	
<b>Travaux (phase APD)</b>	<b>468 000.00 €</b>
<b>Honoraires d'architectes (actualisé APD)</b>	<b>48 000 €</b>
Mission de base et EXE	44 500 €
OPC	2 000 €
Etude photovoltaïque (Be Energetik)	1 500.00 €
<b>Frais annexes</b>	<b>15 860.00 €</b>
Mission de coordination SPS (estimation)	3 000.00 €
Bureau de contrôle (Apave)	6 090.00 €
Frais dossier et appel d'offres, branchements, taxes urbanisme (estimation)	1 200.00€
Assistance technique jusqu'en phase réception de chantier (ATEC)	5 570.000€
<b>Etudes préalables</b>	<b>5 297.00 €</b>
Etude de sols (Alpha BTP)	4 097.00 €
Levé topographique (Duarte)	1 200.00 €
<b>Montant total H.T.</b>	<b>537 157.00€</b>
<b>T.V.A à 20%</b>	<b>107 431.40 €</b>
<b>Montant total T.T.C</b>	<b>644 588.40 €</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>Subvention Etat DETR à 60%</b>	<b>283 294.20 €</b>
<b>Subvention Conseil Départemental</b>	
- CTD Réaménagement Chêne Vert 15% plafond à 200 000 € HT	30 000.00 €
- CTD Construction d'une Halle 35 % plafond à 100 000 € HT	35 000.00 €
<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>296 294.20 €</b>
<b>Montant total T.T.C</b>	<b>644 588.40 €</b>



Vu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet définitif présenté et demande à la maîtrise d'œuvre de déposer le permis de construire mais de mettre en attente des financements, la phase PRO/DCE.
- Autorise le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant.
- Accepte le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.
- Décide sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.
- Approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
16	0	1 Mme Arielle RAULT

## 10 – Délibération n° 2024-105 DEMANDES D'ALIÉNATION DE SECTIONS DE CHEMIN RURAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu deux demandes d'aliénation concernant deux sections de chemin située au lieu-dit Navaleuil. Elles émanent de :

- Franck HAY, gérant de l'EARL Hay ;
- Aurélien PROPIN, gérant du GAEC PROPIN ;

L'aliénation d'une section de chemin rural implique, selon les dispositions du code rural et de la pêche maritime, que soit constaté sa désaffectation de l'usage du public. Ce constat implique une enquête publique.

Par délibération n° 2024-091 du 28 novembre 2024, des demandes d'aliénation portant sur 19 sections de voirie, dont 14 sections de chemin rural et 7 sections de voies communales, ont été examinées. La décision a été favorable et le maire a reçu tout pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires préalablement à ces ventes.

À la suite de cette première délibération, le maire a examiné, avec un commissaire enquêteur retenu dans la liste d'aptitude départementale, l'organisation de l'enquête publique. À la suite des demandes de Frank HAY et d'Aurélien PROPIN, il lui a été demandé s'il était possible d'ajouter ces deux nouvelles demandes au projet d'enquête publique qui a été préparé. Cet ajout lui paraît possible, cela portant alors le nombre de sections de voirie à examiner à 21 dont 14 sections de chemin rural et 7 sections de voie communale.

Conformément aux dispositions du code du code rural et de la pêche maritime, en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur sur une ou les deux demandes, le conseil municipal pour passer outre devra motiver sa décision pour le ou les cas en question.

Les frais de géomètre et notariaux imputables aux transactions qui seraient décidées seront à la charge des demandeurs.

Le conseil municipal, hors de la présence de monsieur PROPIN Jean-Claude, est favorable à ces ventes sous réserve des résultats de l'enquête publique et donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires préalablement à ces ventes.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **11 – Délibération n° 2024-106 : Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;

- charge Mr le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

*La cartographie est annexée à ce compte-rendu.*

## Questions diverses

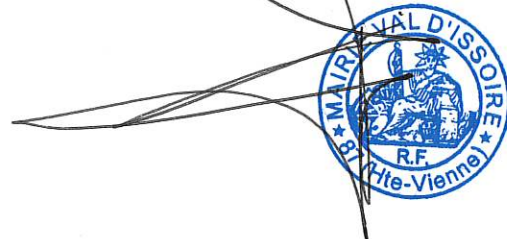
- M. Pascal GODRIE informe de la livraison des colis de Noël des aînés ; la distribution peut se faire.
- M. Pascal GODRIE mentionne les dates des vœux de la commune sur les 2 sites : le vendredi 10 janvier à 18h à la salle polyvalente de Mézières-sur-Issoire, le samedi 11 janvier à 11h à la salle Ganné de Bussière-boffy
- Concernant les situations de demande de révision du P.L.U.I., M. Frédéric PASQUET regrette que les dossiers concernant la commune de Val d'Issoire n'aient pas été résolus lors de la réunion de travail de la C.C.H.L.E.M., consacrée aux litiges en cours. M. Jean-Paul BARRIERE répond que ces dossiers avaient été étudiés lors d'une précédente réunion et que la réglementation ne permettait pas d'y donner une suite favorable. M. Frédéric PASQUET indique qu'il pense que ces dossiers devraient pouvoir être débloqués par la Chambre d'Agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Hélène DESBORDES



Le Maire,  
Mr Pascal GODRIE,



### - Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 30/01/2025 :

Pour	Contre	Abstention
17	00	00

## Annexes : cartographie des ZAEnR

- ↳ ZAEnR EOLIEN
- ↳ ZAEnR Solaire photovoltaïque au sol
- ↳ ZAEnR Solaire photovoltaïque sur ombrière
- ↳ ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture
- ↳ ZAEnR Géothermie

